



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-525 DU 09 SEPTEMBRE 2026

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COTE DE LA MTL : FOOD ROCK 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Monsieur Ludovic ROBILLARD, domicilié 6, rue Jean-Baptiste de La Quintinie à CARVIN, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin d'exercer une activité de vente de pizzas au moyen de son véhicule aménagé de type « food-truck », sous l'enseigne « FOOD ROCK », à proximité de la MTL, à Houdain

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public afin de garantir la sécurité des usagers, des piétons et des véhicules ;

Considérant que l'occupation sollicitée ne doit pas faire obstacle à la circulation, à l'accès aux équipements publics, ni aux interventions des services de secours et de sécurité ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Monsieur **Ludovic ROBILLARD**, domicilié **6, rue Jean-Baptiste de La Quintinie à CARVIN**, est autorisé à occuper temporairement le domaine public à proximité de la **MTL, à Houdain (62150)**, afin d'y stationner son véhicule aménagé de type **food-truck**, exploité sous l'enseigne « **FOOD ROCK** », et d'y exercer une activité de **vente de pizzas à emporter**.

Cette autorisation est accordée pour la période **du samedi 12 septembre 2026 de 17h30 au dimanche 13 septembre 2026 1h** du matin.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupation du domaine public est strictement limitée à l'emplacement et aux horaires définis par le présent arrêté.

Le bénéficiaire devra veiller à ce que son installation et son véhicule n'entravent en aucun cas :

- la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite ;
- la circulation et le stationnement des véhicules ;
- l'accès aux bâtiments et équipements publics ;
- l'accès des services de secours et de sécurité ;
- les interventions éventuelles des services municipaux.

Aucun élément, mobilier, panneau, enseigne ou équipement complémentaire ne pourra être installé en dehors de l'emprise autorisée sans accord préalable de la Commune.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ

Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public pendant toute la durée de son activité.

Il devra notamment respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son activité, à son véhicule, aux installations électriques et aux éventuels appareils de cuisson ou de chauffage utilisés.

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens ou au domaine public du fait de son activité ou de son installation.

ARTICLE 4 : PROPRETÉ DES LIEUX

Le bénéficiaire devra maintenir l'emplacement occupé en parfait état de propreté pendant toute la durée de son activité.

Il devra procéder à l'enlèvement de l'ensemble des déchets, emballages et détritiques générés par son activité et laisser les lieux propres à l'issue de chaque période d'occupation.

Aucune évacuation d'eaux usées, de graisses ou de déchets ne devra être effectuée sur la voie publique ou dans les réseaux d'eaux pluviales.

Pour extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire,

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RÉGLEMENTATION

Le bénéficiaire devra être titulaire des assurances nécessaires couvrant son activité et les risques liés à l'occupation du domaine public.

Il devra être en mesure de présenter, à toute demande des services municipaux ou des autorités compétentes, les justificatifs administratifs, professionnels, sanitaires et d'assurance nécessaires à l'exercice de son activité.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations, déclarations ou agréments qui pourraient être exigés par les réglementations en vigueur.

ARTICLE 6 : CARACTÈRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE

La présente autorisation est accordée **à titre personnel, précaire et révocable**.

Elle ne confère aucun droit réel au bénéficiaire sur le domaine public et ne pourra donner lieu à aucun transfert ou sous-location à un tiers.

Elle pourra être retirée à tout moment par la Commune, notamment en cas de nécessité liée à l'ordre public, à la sécurité, à la circulation, à des travaux, à l'organisation d'une manifestation ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

Sauf urgence ou nécessité particulière, le retrait pourra intervenir après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : FIN DE L'OCCUPATION

À l'issue de sa période d'activité, le bénéficiaire devra retirer son véhicule et l'ensemble de ses équipements du domaine public.

L'emplacement devra être restitué dans son état initial.

Toute dégradation constatée du domaine public du fait de l'occupation sera à la charge du bénéficiaire, qui devra procéder, à ses frais, à la remise en état des lieux ou supporter le coût des travaux réalisés par la Commune.

ARTICLE 8 : RESPECT DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public, sans préjudice des poursuites susceptibles d'être engagées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 : DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site <https://citoyens.telerecours.fr/>. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune d'Houdain dans le même délai. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivants soit la notification de la réponse expresse du maire, soit, en l'absence de réponse, de la naissance d'une décision implicite de rejet sous deux mois à compter de la réception du recours gracieux.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur Ludovic Robillard, domicilié 6, rue Jean-Baptiste de La Quintinie à Carvin,

et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Bruay la Buisnière

Monsieur le Responsable de la Police Municipale du SIVOM du Bruaysis

Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours et d'Incendie de Bruay-Houdain,

La Direction Générale des Services,

Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

Service Communication de la Ville de Houdain.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 09 septembre 2026

Le Maire,

Steven THIRY



Pour certifier
conformité au registre.

Le Maire,



Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE
Numéro : 162314971 F - MCE - 001

THE FOOD ROCK
6 RUE J BAPTISTE DE LA QUINTINIE
62220 CARVIN

ATTESTATION D'ASSURANCE
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

Attestation valable pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que THE FOOD ROCK est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus pour l'activité suivante :

- METIERS DE LA RESTAURATION , pour ces métiers sont exclus : les discothèques, bars à hôteses, clubs libertins, bowlings, cabarets, les restaurants d'altitude et refuges, les risques situés directement sur les plages
- RESTAURATION RAPIDE

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la mesure des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré(e) peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf exception
RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire	8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € 2 500 000 €

APRÈS LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré(e) a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.

Fait le 7 janvier 2026
Pour MAAF Assurances SA



Antoine Ermeneux
Directeur général

MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé

Entreprise régie par le code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - code APE 6512 Z

N° TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580

Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - maaf.fr

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE
PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

○ METIERS DE LA RESTAURATION

Ces métiers comprennent également les activités vente à emporter, traiteur, cours de cuisine, mise à disposition de salles de conférence ou séminaire, salles de mariage, vente de tabac (avec stock < à 20 kg).

Attestation

À partir de ludorobillard74@gmail.com <ludorobillard74@gmail.com>

Date Jeu 10/09/2026 09:20

À Alexandra DELOBEL <Alexandra.delobel@houdain.fr>

 1 pièce jointe (49 Ko)

Attestation assurance Food Truck 2026.pdf;

Envoyé de mon iPhone

Demande arrêté

À partir de Houdain Centre technique municipal <ctm@houdain.fr>

Date Ven 14/08/2026 10:47

À Alexandra DELOBEL <Alexandra.delobel@houdain.fr>

Cc Corinne Leleu <corinne.leleu@houdain.fr>

Bonjour Alexandra,

1er arrêté,

Pour le 12 09 2026 La Maison du Temps Libre, sur le trottoir devant la salle (pour une location de particulier),

Foodrock (PIZZA)

M Robillard Ludovic

6, rue Jean-Baptiste de la Quintinie

62220 Carvin

06 65 59 61 89

thefoodrock62@gmail.com

Arrivée sur site le samedi 12 09 2026 de 17h30 au 13 09 2026 à 1h00.

Transmettre l'arrêté à Mme Barbry 06 64 31 26 10,
ou par mail sandrinebarbry@icloud.com

(2026 SOS)

avec un
grape
électrique

+

assurance

Cordialement,

Gabrielle MADEJ

Accueil des Services Techniques

03 21 65 32 77



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 062-216204578-20260909-2026_525-AI

